
Code d'UC
9791-000

**Classification
des
employeurs**

Cordonneries

Statut

Obligatoire aux termes de l'annexe 1

Portée

Sont inclus les employeurs dont l'activité consiste à réparer des chaussures. À titre d'activité secondaire, ces établissements peuvent effectuer le cirage de chaussures, le nettoyage de chapeaux, l'affûtage de patins et la vente d'accessoires pour chaussures (lacets, cirage, teintures, etc.).

Sont inclus :

- la réparation d'articles chaussants;
- les cordonneries;
- les boutiques de réparation de chaussures.

Renvoi

F-641-20, Magasins de chaussures

I-944-22, Autres services personnels

I-975-04, Autres services de blanchissage et nettoyage à sec